



COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE AUX ASSOCIATIONS SAINT-ROMANAISES

PRÉAMBULE

La commune se réserve le droit d'honorer les sollicitations de mise à disposition de véhicules lui appartenant, lorsqu'elle n'en a pas l'usage.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les obligations des bénéficiaires, précise les modalités et les conditions de mise à disposition du véhicule communal afin de le maintenir en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 - UTILISATEUR

Le véhicule est mis à disposition de l'association signataire :

Nom :

Représentée par :

Adresse :

Téléphone :

Le conducteur désigné :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Numéro de permis de conduire :

ARTICLE 3 – VÉHICULE, DATES SOUHAITEES DE RESERVATION, DESTINATION

Type de véhicule :

Marque :

Immatriculation :

Permis nécessaire :

Nb places :

Ce véhicule sera mis à la disposition des utilisateurs sous réserve du respect des conditions ci-après définies.

Dates de réservation (maximum : 3 jours consécutifs) :

Destination et estimation du nombre de kilomètres parcourus :

ARTICLE 4 - RÉSERVATION

La réservation est gérée par le service accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de celle-ci.

A la réservation, la convention est remise en main propre ou par mail au représentant de l'association demandeuse.

Celle-ci devra être retournée en mains propres remplie et signée (accompagnée du permis de conduire du conducteur, et des attestations d'assurances prévues à l'article 11 de la présente convention) **au plus tard 10 jours** ouvrés avant la date de réservation souhaitée (toute demande transmise au-delà de ce délai se verra automatiquement refusée). En cas d'annulations répétées de la réservation ou de dégradations du véhicule, l'association pourra se voir refuser une nouvelle mise à disposition.

La validation de la réservation s'effectue par récépissé remis en mains propres.

ARTICLE 5- ENLÈVEMENT ET RETOUR DU VÉHICULE

Le véhicule sera retiré et restitué le jour et au lieu indiqué par la commune. Il peut être retiré la veille de la date de réservation, ou le jour-même, aux horaires d'ouverture du centre technique municipal :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07 H 30	07 H 30	07 H 15	07 H 15	07 H 00
12 H 00	12 H 00	12 H 00	12 H 00	12 H 30
13 H 00	13 H 00	13 H 00	13 H 00	
16 H 30	16 H 30	16 H 30	16 H 30	

Le véhicule sera mis à disposition, avec un niveau de jauge de réservoir, et devra être restitué de la même manière (niveau identique). Le carnet de bord devra être complété par l'utilisateur de manière précise.

ARTICLE 6 - PÉRIODE, OBJET ET INFORMATIONS SUR LE CONDUCTEUR

En plus de la convention, l'utilisateur doit fournir une copie parfaitement lisible et valide du permis de conduire des conducteurs. Le conducteur devra être âgé de plus de 21 ans et titulaire du permis B depuis au moins 3 ans. Le nombre de personnes transportées ne devra pas dépasser la capacité maximale du véhicule.

ARTICLE 7 - INDISPONIBILITÉ DU VÉHICULE

En cas de problème technique et d'indisponibilité, la commune informera dans les meilleurs délais l'association bénéficiaire.

ARTICLE 8 - INFORMATION À LA COMMUNE

En cas de non-utilisation du véhicule par l'association bénéficiaire, cette dernière préviendra la commune au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

ARTICLE 9 - TARIFS

Le véhicule est mis à disposition gratuitement.

ARTICLE 10 - RAPPELS DES PRINCIPES FONDAMENTAUX

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances) et être titulaire du permis de conduire.

Sa responsabilité est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, sans permis valide, etc...).

En cas d'infraction au code de la route, la commune désignera le conducteur mentionné dans la convention signée. Ce dernier réglera l'amende forfaitaire et sera redevable de toutes poursuites engagées.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La commune atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules et ce pour la période couvrant l'année en cours. Dans le cas d'un incident/panne/accident, l'utilisateur contactera directement l'Assistance dont le numéro est indiqué au recto de la carte verte apposée sur le pare-brise du véhicule, et préviendra la commune dès le jour ouvrable suivant.

Dans le cas d'accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance sera à la charge de l'association bénéficiaire.

Une attestation d'assurance de l'association et du conducteur devront être fournies lors de la remise de la convention signée.

ARTICLE 13 - ÉTAT DU VÉHICULE

Un état des lieux du véhicule est effectué avant la remise des clefs, et à son retour. En cas de non-conformité à la prise du véhicule ou à sa restitution, le bénéficiaire doit en informer directement la commune, afin d'assurer une maintenance parfaite des véhicules et d'éviter toute dégradation. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur. L'utilisateur rendra le véhicule en bon état de propreté et avec le niveau de jauge de réservoir de carburant identique au départ.

Si le véhicule n'est pas rendu dans l'état de propreté dans lequel il a été délivré, et après constat des services municipaux, le signataire de la convention sera sollicité pour procéder à son nettoyage sous 24h. A défaut, toute nouvelle demande de l'association concernée se verra refusée.

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES CONDITIONS

Le Maire se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition d'une manière unilatérale.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litige, l'utilisateur et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en double exemplaire à Saint-Romain-le-Puy,

Le

Annexe à la présente convention : formulaire d'état des lieux du véhicule